

L'an 2026 et le 21 mai à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage : 13 mai 2026

Délibération N° 21-05-2026 / N°44

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Mathieu Louis, Yohann Carvalho, Sébastien Bertout, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Christophe Rose, Harold Tétu, Philippe Verret, Christophe Ansquin, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillieze, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, Roland Descamps, Eric Caron, Joël Toursel, Ludovic Duriez, Yves Lieppe, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 103

Absents excusés : Michel Petit, Benoit François.

Absents suppléés : Pascal Dionnet suppléé par Didier Briout, Philippe Cojon suppléé par Eric Théry, David Dubois suppléé par Bernadette Peze, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents : Patrick Roblot, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, Magalie Larivière, Luc Delaporte, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Rodrigue Hotte, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Sylvie Gabez ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Maurice Soyez ayant donné à Monique Debeaumont, Julien Bellengier ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Arnaud Ricq ayant donné procuration à François Coquart, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Alain Debureaux, Dominique Verdel ayant donné procuration à Serge Leu, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Gilbert Cottin ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Alexandre Decry ayant donné procuration à Hubert Tassencourt, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Julie Théret ayant donné procuration à Françoise Détourné, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Pascal Mestan

Développement économique : Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise – Projet de cabinet medical sur Duisans – Intervention financière

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-2-I ;
- La délibération n° 149 du 19 septembre 2024 par laquelle la Communauté de Communes a défini son règlement en matière d'aide à l'installation des professionnels de santé qui prévoit : « aide forfaitaire d'un montant maximum de 30 000€ par création de salle de soins destinée aux professionnels de santé s'installant dans le local, sous réserve que les salles de soins soient occupées à 100%. Une occupation à 100% signifiant que les professionnels de santé accueillent la patientèle chaque jour de la semaine et ceci en journée complète. Les salles de soins pourront être partagées entre plusieurs professionnels de santé ou auxiliaires médicaux. L'aide sera versée au porteur du projet immobilier. Le porteur du projet immobilier pourra alors percevoir l'aide forfaitaire pour chaque professionnel de santé s'installant dans le local au moment de la réalisation du projet. Le projet doit représenter un montant minimum d'investissement de 50 000 € HT par professionnel de santé installé. Le montant maximum de l'aide ne pourra pas dépasser 200 000€ par projet » ;
- La Convention de partenariat n°24009065 relative au financement des entreprises entre la Région des Hauts de France et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et notamment son article 2, 3ème paragraphe et son annexe 3 : « aide à l'installation des professionnels de santé » signée le 20 décembre 2024 ;
- Le Contrat Local de Santé Communautaire et ses actions en matière d'attractivité médicale ;
- L'avis favorable émis par le bureau en date du 13 mai 2026.

Considérant :

- Le projet de création d'un cabinet médical sur Duisans, porté par la SCI « ASCODA » regroupant 3 médecins généralistes ;
- Que la commune de Duisans est considérée comme une zone d'action complémentaire selon l'Ars en matière de médecins généralistes. Ce qui signifie que c'est un territoire fragile en offre de médecine générale et en matière d'offre de santé et que ce zonage vise à encourager l'installation de médecins généralistes et un maintien de l'attractivité médicale ;
- Que cette installation permet le maintien de 1 médecin généraliste et l'arrivée de 2 nouveaux médecins permettant ainsi de faire face au départ en retraite d'un médecin sur la commune ;
- Que le projet prévoit la création de 4 cabinets ;
- Que les médecins porteurs du projet souhaitent également accueillir des étudiants ;
- Que Le coût total du projet s'élève à 655 125€ (achat de terrain et construction) ;
- Que cette initiative vise à améliorer l'accès aux soins pour les habitants de Duisans et à renforcer l'offre de santé sur le territoire ;
- Que les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Principal-Budget 600 - article 20422-service 61-01.

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décidé à la majorité (un contre et trois abstentions)

- de verser une aide financière de 30 000 € pour soutenir la création de ce cabinet médical à la SCI Ascoda
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le secrétaire de séance

Pascal Mestan

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 28/05/2026 et publication ou notification du 28/05/2026

